



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 13 Septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Sylvie COUTY représentée par Daniela ORTENZI-QUINT
Pierre NARRING représenté par Jean Louis REALE
Anne-Sixtine AUSSEDAT représentée Véronique VERLAINE
Marie-France ONESIME représentée par Christophe RUAULT
Daniel VERMEIRE représenté par Jacques BELLIER

Absents :

Jean Paul RIGAL
Pierre MILLET

SOMMAIRE

1. Schéma de Mutualisation de Versailles Grand Parc – Avis du Conseil Municipal
2. Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) – Demande de retrait de la Commune de Jouy-en-Josas
3. Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)
4. Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées
5. Admission en non valeur de créances irrécouvrables
6. Révision et mise à jour des tarifs du Musée de la Toile de Jouy
7. Rémunération des conférenciers (ères) du Musée de la Toile de Jouy
8. Correction de la grille des tarifs jeunesse (2016/2017)

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe Ruault, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Jacques Bellier informe le Conseil Municipal que le compte rendu de la séance du 5 septembre n'étant pas achevé, il sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire demande à Flavien Bazenet que le texte de son intervention sur la révision du PLU soit synthétisé pour pouvoir être annexé à ce compte rendu.

1. SCHEMA DE MUTUALISATION DE VERSAILLES GRAND PARC (2016 / 2020)

Frédérique KIBLER Présente le dossier.

Les lois « Réforme des Collectivités Territoriales » du 16 décembre 2010 et « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 ont prévu un encadrement particulier des procédures de mutualisation des services au sein des Intercommunalités. Ainsi, conformément à l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat »

Le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a été approuvé par le bureau communautaire du 30 juin dernier.

Il appartient maintenant aux conseils municipaux des communes de se prononcer sur ce document, joint en annexe du présent rapport.

Il est important de noter que ce schéma est un document de référence, un cadre d'action indiquant des axes de travail, qui évoluera dans l'avenir en fonction des attentes des communes et des différentes opportunités.

Les exemples d'actions dans ce domaine sont très variés. Ils peuvent aller du simple partage de savoir-faire et de compétences jusqu'à la création de services communs.

Ces actions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs suivants :

- rechercher une plus grande performance du service public
- renforcer la cohérence des politiques publiques
- développer la coopération entre collectivités
- partager des services ou rechercher des solutions collectives.

Le point 3 du Schéma (ci-joint) détaille les perspectives ouvertes par cette mutualisation.

Frédérique Kibler commente ensuite le schéma de mutualisation proprement dit qui a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Flavien Bazenet pose les questions suivantes :

- Quelles sont les compétences qui seront transférées à Versailles Grand Parc ?

Frédérique Kibler répond que pour l'instant les transferts de nouvelles compétences annoncés concernent

- Le développement économique et le tourisme, mais les textes ne sont pas encore très clairs à ce sujet
- La gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Ce transfert impliquera fortement le Syndicat pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ; certainement pas le Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) dont la ville souhaite d'ailleurs sortir.

Jacques Bellier complète en apportant des précisions sur le transfert de la compétence développement économique. Il précise que même si la Loi prévoit un transfert à l'Intercommunalité, celle-ci peut décider de demander à la commune d'exercer cette compétence pour son compte dans certaines zones.

Il fait ensuite le point sur les compétences obligatoires et facultatives de Versailles Grand Parc. Puis rajoute que les élus de Jouy sont vigilants sur le fait que l'action communautaire doit produire un service de qualité supérieure à ce qui était rendu au préalable par les communes, et sans monter d' « usine à gaz ».

- A la suggestion de Flavien Bazenet sur la création d'une commission municipale sur l'Intercommunalité, Jacques Bellier répond que la loi ne prévoit pas l'existence d'une telle commission. Il n'est donc pas favorable à sa création. Mais il est prêt à réunir un groupe de travail, à la demande de la minorité, préalablement aux réunions du Conseil Communautaire par exemple.
- Quant à l'impact financier de la mutualisation, Jacques Bellier répond qu'il est trop tôt pour le mesurer puisqu'on n'en est qu'aux prémices, mis à part la collecte et le traitement des déchets au sujet desquels il a été constaté un effet financier bénéfique, grâce à l'effet de masse.

Christophe Ruault considère qu'un effort devrait être fait en matière de communication vers la population afin de faire valoir l'intérêt de l'action collective.

Aucune autre question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal :

SCHEMA DE MUTUALISATION DE VERSAILLES GRAND PARC (2016 / 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi RCT du 16 décembre 2010 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015, fixant notamment le cadre des procédures à suivre en terme de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Considérant que le Bureau Communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé le 30 juin dernier le projet de schéma de mutualisation de l'intercommunalité,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour se prononcer sur ce document,

Considérant que ce projet de schéma récapitule les actions déjà mises en place et celles envisagées et que ces actions sont motivées par des objectifs d'intérêt général,

Considérant en outre que ce document pourra évoluer en fonction des attentes des communes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le schéma de mutualisation 2016 / 2020 de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc avec ses communes membres, tel qu'arrêté par le Bureau Communautaire de Versailles Grand Parc le 30 juin 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB) – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE JOUY EN JOSAS

Jacques Bellier présente le dossier.

La commune de Jouy-en-Josas a rejoint le Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre en octobre 1971. Celui-ci avait pour objet l'étude et l'aménagement du plateau de Saclay.

Depuis 2003 sa dénomination est la suivante : Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration et la gestion des rigoles et étangs du Plateau de Saclay (SYB).

Le SYB se trouve partagé entre les départements des Yvelines et de l'Essonne. Il est aujourd'hui composé des communes de BIEVRES (91), VERRIERES LE BUISSON (91), BUC (91), CHATEAUFORT (91), JOUY-EN-JOSAS (78) et TOUSSUS-LE-NOBLE (78), ainsi que de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (91).

La commune de Jouy-en-Josas dispose, sur 22 délégués, d'un seul représentant (1 titulaire-1 suppléant) au sein du Comité syndical du SYB.

Le syndicat a pour missions statutaires :

- d'assurer la restauration et l'entretien nécessaire des rigoles et étangs du plateau de Saclay, de leurs abords et des ouvrages résultant de ces travaux,
- de surveiller les rigoles et ouvrages de façon continue, tant en ce qui concerne l'écoulement hydraulique que la qualité et la propreté des eaux,
- d'assister les communes et EPCI pour l'instruction de tous dossiers d'aménagement susceptibles de modifier les ruissellements naturels par les rigoles,
- d'assurer les études techniques, administratives et financières :
 - des travaux hydrauliques de toutes natures susceptibles de régulariser la collecte et le ruissellement des eaux sur le Plateau de Saclay,
 - des travaux de construction et d'extension de toutes natures destinés à la régulation des eaux sur le Plateau de Saclay,
- de décider et d'assurer l'exécution des travaux, opérations et actes de toutes natures nécessaires à la réalisation des études ci-dessus définies,
- d'assurer la gestion de l'ensemble des équipements qui lui sont confiés, de procéder aux acquisitions ou cessions foncières qui pourraient s'avérer nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

En 2016, la contribution financière de la commune s'élève à 21.971€, soit 6,15% de la contribution des communes et EPCI membres du SYB.

Elle est la troisième plus importante contributrice du SYB, après la CAPS et la Commune de Verrières-le-Buisson.

Dès 2003, la Commune a engagé une procédure de retrait du SYB.

En effet, la délibération du conseil municipal du 3 février 2003 signalait que Jouy-en-Josas n'était pratiquement pas concerné par l'action de ce syndicat.

Car, il n'existe sur le territoire de la commune, « qu'une seule rigole enterrée, de courte longueur (de l'ordre de quelques centaines de mètres), située à la limite de Toussus le Noble, près de la Ferme du Trou Salé », ce qui ne justifie pas la présence de la commune au sein du syndicat, ni la charge conséquente de sa contribution.

Une nouvelle démarche similaire a été entreprise, en 2014. Par délibération, en date du 3 février 2014, le Conseil Municipal a ainsi rappelé que :

« Constatant que ces nouveaux statuts induiront une augmentation de la cotisation de Jouy-en-Josas de 14,5% en 2015, hausse paraissant injustifiée eu égard aux actions du Syndicat sur le territoire de la Commune, (...) La structure de ce Syndicat est notoirement déséquilibrée puisque la représentation des villes isolées est inégale par rapport à celle de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay. (...) Une dérive importante des coûts a été constatée de 2008 à 2014, dans la gestion de ce syndicat, ce qui est une source de préoccupation constante ».

Ces deux démarches de sortie, à l'amiable, du Syndicat ont échoué, en raison de l'opposition des autres communes membres et du SYB.

Toutefois, la question de la charge financière de ce syndicat pour le budget de la Commune de Jouy-en-Josas, eu égard à l'intérêt qu'il représente pour la Ville, constitue toujours une préoccupation

La situation financière des villes et la recherche urgente de sources d'économies qu'elle implique amène la commune à réitérer de manière pressante sa demande.

Dans cette perspective, la commune s'est entourée de conseils (Cabinet d'avocats) afin de déterminer sur quels fondements juridiques elle pouvait établir une nouvelle stratégie de retrait du SYB.

Dans la mesure où les demandes de retrait à l'amiable du SYB avaient systématiquement échoué les années précédentes, il a été décidé de s'appuyer sur la dernière modification statutaire du SYB, intervenue le 12 avril 2016, pour lancer une nouvelle procédure de retrait, sur le fondement de l'article L. 5212-30 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de cet article, lorsque les modifications statutaires d'un Syndicat, relatives à :

- la représentation des communes au comité du syndicat,
- les compétences exercées par le syndicat,
- la contribution des communes aux dépenses du syndicat,

compromettent de manière essentielle l'intérêt d'un adhérent à un syndicat à participer à l'objet syndical, celui-ci peut solliciter son retrait du syndicat, dans les six mois de cette modification statutaire.

Dans le cas présent, les dernières modifications statutaires du SYB, portant sur la représentation des communes au comité du syndicat, n'ont pas permis de remédier aux difficultés rencontrées par la Ville de Jouy-en-Josas au sein du SYB, et notamment :

- le faible intérêt qu'elle présente à l'adhésion du Syndicat,
- le caractère déséquilibré et inégal de la structure du Syndicat,
- le coût au regard de l'intérêt pour la commune induit par cette situation.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de formuler à nouveau au Syndicat une demande de sortie de la commune, sur le fondement de l'article L. 5212-30 du Code général des collectivités territoriales.

Tel est l'objet du projet de délibération proposé ci-après.

Aucune question n'étant formulée, Jacques Bellier donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal :

SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB) – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre,

Vu la dernière modification statutaire du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre, intervenue le 12 avril 2016, portant sur la représentation des communes et la Communauté PARIS-SACLAY au sein du comité syndical du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre,

Considérant l'état actuel des finances communales qui amène la Municipalité à rechercher toutes sources d'économies,

Considérant que l'action du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre ne présente qu'un très faible intérêt pour la commune de Jouy-en-Josas,

Considérant que la structure du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre persiste à être déséquilibrée, dans la mesure où la représentation des villes isolées, et notamment la commune de Jouy-en-Josas, est inégale par rapport à celle de la Communauté PARIS-SACLAY,

Considérant que la dernière modification statutaire du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre, du 12 avril 2016, n'a pas permis de remédier à ces difficultés,

Considérant, en conséquence, que la dernière modification statutaire relative à la représentation des communes et des membres au sein du comité du syndicat compromet de manière essentielle l'intérêt de la Commune de Jouy-en-Josas à participer à l'objet du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE le retrait de la commune de Jouy-en-Josas du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre, sur le fondement de l'article L. 5212-30 du Code général des collectivités territoriales,

DEMANDE au Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre, dans la perspective de ce retrait.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. MOIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Jacques Bellier présente le dossier.

Suite à la démission de Jean-Jacques LORRIOT des fonctions de représentant titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), il convient de procéder à son remplacement.

La désignation des représentants de la commune, au sein de cet organisme, est prévue de la façon suivante par le Code Général des Collectivités Territoriales : cette élection s'effectue « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Pour mémoire, le délégué suppléant auprès de ce Syndicat est Jean-Louis RÉALÉ

Jean Louis Réalé commente l'action du SIGEIF et également celle du SIPPAREC.

Jacques Bellier propose la candidature de Jean Louis Réalé au poste de titulaire et de Jean-François Poursin au poste de suppléant.

Un Avenir Pour Jouy ne présente aucun candidat.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal :

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Jean-Jacques LORRIOT des fonctions de représentant titulaire de la Commune auprès du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France), fonctions qu'il exerçait depuis le 8 avril 2014, date de sa désignation par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement,

DESIGNE les nouveaux représentants de la Commune au SIGEIF

Titulaire : Jean Louis REALE - 21 voix Pour et 6 Abstentions (Jean Louis REALE, Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)

Suppléant : Jean-François POURSIN - 21 voix Pour et 6 Abstentions (Jean-François POURSIN, Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de compléter les crédits du budget du Musée afin d'acquérir lors d'une vente aux enchères une veste d'intérieur en toile de Jouy ayant appartenu à Christophe Oberkampf.

Il avait alors été évoqué l'éventualité de l'attribution d'une subvention qui réduirait la charge de la Ville. Cette éventualité se confirme puisque, suite à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale, le dossier de demande de subvention sera étudié prochainement par le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). Le taux de cette subvention pourrait atteindre 50 %.

Afin de constituer le dossier à déposer au FRAM, une délibération du Conseil Municipal sollicitant officiellement cette subvention doit être jointe.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint.

Aucune question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale concernant l'acquisition d'une veste d'intérieur en indienne fond bronze ayant appartenu à Monsieur Oberkampf, produit par la Manufacture Oberkampf,

Considérant que le montant de cette acquisition s'élève à 30 000 € + 7 497 € de frais, soit un total de 37 497 €,

Considérant le très grand intérêt que représente cette acquisition pour les collections du Musée de la Toile de Jouy,

Considérant que ce type d'acquisition peut faire l'objet d'une subvention du Fond Régional d'Acquisition des Musées,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées l'attribution d'une subvention au taux maximum, relative à l'acquisition d'une veste d'intérieur en toile de Jouy ayant appartenu à Monsieur Oberkampf,

S'ENGAGE à financer sur le budget du Musée TVA 2016, la différence entre le coût de l'acquisition et le montant de la subvention du FRAM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition du Trésorier de la Commune, d'admettre en non-valeur un titre de recette que la commune a émis en 2014, pour un montant total de 5.50 €, au titre de la restauration scolaire.

Malgré les poursuites et les actions entreprises par la Trésorerie de Versailles Municipale, cette somme se révèle en effet irrécouvrable.

Aucune question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction codificatrice du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'inscription en non-valeur présentée par le Receveur Municipal concernant la créance irrécouvrable d'un montant total de 5.50 € correspondant au bordereau de titres de recette n° 143 émis le 31 décembre 2014,

Considérant que la décision appartient au Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable présentée par le Receveur Municipal, pour un montant total de 5.50 €, au titre de l'année 2014,

Dit que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 654 du Budget de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. REVISION ET MISE A JOUR DES TARIFS DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter les tarifs du Musée de la Toile de Jouy et de procéder à leur révision. La dernière délibération à ce sujet, remonte au 27 Juin 2011, modifiée par une décision du Maire du 17 décembre 2013, et nécessite donc une mise à jour.

Il s'agit notamment d'ajuster cette grille de tarifs en fonction de la réalité des activités et de procéder à quelques révisions de tarifs, selon détail sur le tableau ci-joint.

Deux points sont à relever particulièrement :

- la hausse du tarif des conférences, compte tenu des prix pratiqués dans des établissements similaires,
- la création d'un tarif de location des salles du Musée.

Aucune question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

REVISION ET MISE A JOUR DES TARIFS DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu ses précédentes délibérations du 25 juin 2007, du 26 mars 2009 et du 27 juin 2011 modifiée par une Décision du Maire du 17 décembre 2013, révisant la grille des tarifs du Musée,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster et de réviser cette grille de tarifs,

FIXE les différents tarifs du Musée de la Toile de Jouy (entrées, conférences, groupes, ateliers, location de salles, réservation de motifs, ...) selon la grille annexée à la présente délibération,

DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2016. En ce qui concerne l'accueil de groupes, les conférences, les locations de salle et les réservations de groupes, ils s'appliqueront à toute nouvelle réservation faite à compter de cette date du 1^{er} octobre 2016,

AUTORISE le Maire à apporter à ces tarifs, par Décision, les adaptations qui s'avèreraient nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La grille des nouveaux tarifs est annexée au présent compte rendu.

7. REMUNERATION DES CONFÉRENCIERS (ÈRES) DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

La rémunération des conférenciers (ères) du Musée a été fixée par délibération du conseil municipal du 15 Mai 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser cette rémunération car elle n'a évoluée depuis 10 ans que selon la progression de l'indice de la fonction publique, soit 3,3 %.

Par ailleurs, il est indispensable de se tenir proche du niveau du marché afin de pouvoir conserver les conférenciers (ères) en poste et surtout d'en recruter de nouveaux. Une enquête effectuée auprès de musées semblables à celui de la Toile de Jouy a fait apparaître un certain retard, qu'il est proposé de rattraper.

Cette hausse de rémunération entrainera une charge supplémentaire pour le budget de la commune qui sera couverte par la hausse du tarif des conférences, ayant fait l'objet du point précédent de l'ordre du jour.

Aucune question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

REMUNERATION DES CONFÉRENCIERS (ÈRES) DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 15 mai 2006 créant au tableau des emplois du personnel communal 8 postes de conférenciers (ères) au Musée de la Toile de Jouy pour un volume total prévisionnel annuel de 200 heures, et fixant la rémunération correspondante,

Considérant que cette rémunération n'a que très peu évolué depuis cette date, puisqu'elle est référencée à la valeur du point de la fonction publique (+3,3%) et qu'il convient de la revaloriser afin de rester proche du niveau du marché,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la rémunération des conférenciers (ères) du Musée de la Toile de Jouy :

	Conférence en Français (1h30)	Conférence en Langue étrangère (1h30)
SEMAINE :		
En journée	56 €	70 €
En soirée (après 19h00)	70 €	80 €
WEEK – END	70 €	80 €
JOUR FERIE	80 €	80 €

Dit que ces rémunérations sont versées à terme échu,

Dit que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2017,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. CORRECTION DE LA GRILLE DES TARIFS JEUNESSE (2016-2017)

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Lors de sa séance du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour adopter les tarifs applicables aux activités municipales pour l'année 2016/2017.

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans la grille des tarifs de l'Espace Jeunes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier cette grille tarifaire.

Aucune question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

CORRECTION DE LA GRILLE DES TARIFS JEUNESSE (2016-2017)

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu ses délibérations du 30 mai 2016 adoptant la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2016/2017,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la grille tarifaire des activités de l'Espace Jeunes adoptée le 30 mai 2016, une erreur étant constaté dans cette grille de tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des activités de l'Espace Jeunes pour l'année scolaire 2016 / 2017 (septembre 2016 – Août 2017), selon le détail annexé à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La grille tarifaire est annexée au présent compte rendu.

DECISIONS.

Le Maire présente la « Décision » qu'il a signée depuis le Conseil Municipal précédent.

Décision n° 27 – Préfecture 9 Septembre 2016 – Décision d'instaurer une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

AFFAIRES DIVERSES.

- ◆ Jacques Bellier annonce le départ du Conseil Municipal de Véronique VERLAINE qui a annoncé sa prochaine démission. Tous les conseillers sont invités à partager le verre de l'amitié avec elle, à la fin de la réunion.
- ◆ Jacques Bellier présente Paul Chappet qui vient de prendre les fonctions de responsable du Service Financier, à la suite de Murielle Chiono Levy, à qui il rend hommage pour la qualité du travail qu'elle a effectué.
- ◆ Anne Marie Chesnais présente les particularités du concours des Villes et Villages Fleuris 2016 auquel la ville participe. Elle a préparé un document qui est distribué à tous les conseillers municipaux.
- ◆ Jean Louis Réalé informe le Conseil Municipal sur la permanence Info Energie organisée par Versailles Grand Parc, à destination des particuliers et des copropriétés. Cette permanence aura lieu à Jouy-en-Josas tous les jeudis à partir du 6 octobre (à la mairie de de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- ◆ François Bréjoux commente la soirée d'ouverture de la saison culturelle qui s'est déroulée le 17 septembre 2016.
- ◆ Frédérique Kibler rend compte des Journées du Patrimoine (17 et 18 septembre). Une forte fréquentation a été constaté au Musée de la Toile de Jouy (600 visiteurs) et à la Maison Léon Blum (500 visiteurs).
- ◆ Jacques Bellier annonce les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - 17 Octobre
 - 21 Novembre
 - 12 Décembre
- ◆ Gilles Curti aborde la question des aménagements en cours sur la piste cyclable le long de la rue Charles de Gaulle, destinés à empêcher le passage de voitures, lorsque la chaussée est encombrée. Gilles Curti fait remarquer à Grégoire Ekmekdje qu'il n'apprécie pas les termes des tweets qu'il a diffusés sur le sujet, mentionnant notamment un manque de communication.
Gilles Curti dit qu'il est en contact depuis près d'un mois avec les responsables des routes au Conseil Général, afin de tenter de trouver une solution et qu'un contact doit être pris par eux avec une association de cyclistes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 10 Octobre 2016

Le Maire,



Jacques BELLIER